John Carter Brown
Library
Brown University

Acquired with the assistance of the

Sylvia Augusta Brown

Fund

JOHN CARTER BROWN LIBRARY

06-25

LETTRES PATENTES DU ROI,

Sur un Décret de l'Assemblée Nationale, portant que les Juifs, connus en France sous le nom de Juifs Portugais, Espagnols & Avignonois, *y jouiront des droits de Citoyen actif.*

Données à Paris, au mois de Janvier 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens & à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété le 28 janvier présent mois, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

TOUS les Juifs connus en France sous le nom de *Juifs Portugais, Espagnols & Avignonois*, continueront de jouir des droits dont ils ont joui jusqu'à présent, & qui leur

RPJCB

avoient été accordés par des Lettres patentes. En conſéquence, ils jouiront des droits de citoyen actif, lorſqu'ils réuniront d'ailleurs les conditions requiſes par les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, dont Nous avons ordonné l'exécution.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps adminiſtratifs & Municipalités, que les préſentes ils faſſent tranſcrire ſur leurs Regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs reſſorts & départemens reſpectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons ſigné & fait contreſigner ceſdites préſentes, auxquelles Nous avons fait appoſer le ſceau de l'État. A Paris, au mois de janvier, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le ſeizième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, DE SAINT-PRIEST. *Viſa* ✠ L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX. Et ſcellées du ſceau de l'État.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.